Conditions générales de vente

« Formation »

Validation de la commande

L'inscription est obligatoire. À réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé (ou de l'accord écrit relatif au projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), les conditions générales de vente de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Marne sont réputées être acceptées.

Cette démarche formalise l'engagement des deux parties dans la mise en œuvre de l'action de formation. Aucune prestation ne pourra débuter avant que l'Association n'en ait reçu l'acceptation.

Les demandes d'inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Engagement

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation conformément aux modalités prévues dans la convention/le contrat de formation. Toute modification éventuelle ne pourra intervenir qu'avec l'accord du stagiaire.

Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation et à respecter les dates et horaires fixés.

Documents et propriété intellectuelle

Tous les supports de formation remis aux stagiaires sont protégés par la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. À ce titre, toute reproduction, représentation, diffusion, transmission et exploitation, totale ou partielle, de ces supports sans autorisation préalable des auteurs ou de leurs ayants-droits est strictement interdite.

À l'issue de la prestation, une attestation de formation sera délivrée à chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité de la session telle que prévue dans la convention/le contrat.

Conditions de paiement et pénalités de retard

Le règlement s'effectue à l'issue de la formation, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Tout défaut de paiement entrainera de plein droit l'application d'intérêts moratoires au profit de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne, conformément aux dispositions du décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Report ou annulation de la formation

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'insuffisance du nombre de stagiaires ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

En cas d'annulation à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne, les frais d'inscription seront remboursés.

En cas d'annulation du fait du stagiaire, celle-ci doit être notifiée dans les plus brefs délais à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne.
Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant la prestation et qu'elle est justifiée, la formation ne sera pas facturée.
En cas d'absence non justifiée, l'intégralité de la prestation sera due.

Lorsque la formation est financée par le DIF Élu, les frais d'annulation restent à la charge directe du stagiaire.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception à :

Association des Maires et Président d'intercommunalités de la Marne
13 rue Carnot
BP 50135
51008 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Litige et juridiction

En cas de différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, les parties s'engagent à chercher, en priorité, une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Châlons en Champagne.

Tarifs

	Règlement par mandat ou fonds propres	Règlement par DIF Élu
Journée de formation	120 €	250 €
Demi-journée de formation	80 €	150 €

Les formations intra font l'objet d'une étude personnalisée préalable, gratuite et sans engagement.

Le déjeuner est compris pour les formations à la journée.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne est agréée par le ministère des Collectivités. À ce titre, le coût de la formation est imputable au budget formation des élus de la collectivité (compte 6535).
Les frais de déplacement sont à inscrire au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

Association des Maires

et Présidents d'intercommunalités de la Marne

13 Rue Carnot – BP 50135

51008 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Tel : 03 26 69 59 59

association@maires51.fr

[Nom, prénom, date et signature stagiaire]

[Signature association]